
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 5 août 2026 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif
Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Caroline Braun, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mathieu Legault, Chef de division, Division du soutien aux instances, Service du greffe
Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Josué Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Jean François Lalonde, Conseiller associé
Vana Nazarian, Conseillère associée
Maude Thérault-Séguin, Conseillère associée
Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 1048

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 août 2026 en retirant les points 12.001 à 12.009, 30.001 et 30.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 1049

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 mai 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 1050

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 juin 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 1051

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 juin 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE26 1052

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 juin 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE26 1053

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 juillet 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE26 1054

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de trois camions tronqués munis d'une boîte fourgon de 12 pieds pour les opérations du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 237 984,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21354;
- 2 - d'autoriser une dépense de 35 697,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Jacques Olivier Ford inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1265593025

CE26 1055

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usée Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 774 912,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21389;
- 2 - d'autoriser une dépense de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI);
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1265492001

CE26 1056

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de trois contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129);
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1264352002

CE26 1057

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 258 947,93 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, situé au 1442, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.) (CM23 0686);
- 3 - d'autoriser une dépense de 38 842,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1267157005

CE26 1058

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), pour une somme maximale de 341 047,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21400;

- 2 - de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec);
- 3 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1264185004

CE26 1059

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Beameo Services-Conseils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de désencombrement de puits d'accès dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 373 036,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2355;
- 2 - d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Beameo Services-Conseils inc., à cet effet;
- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1260497002

CE26 1060

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation de 24 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 748 374,95 \$, taxes incluses, pour les services d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles ainsi que de son système de captage situé au 125, rue Fernand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc. (CM23 0684);
- 3 - d'autoriser une dépense de 74 837,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1268212002

CE26 1061

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158).

Adopté à l'unanimité.

20.008 1263838005

CE26 1062

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 190 709,03 \$, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions Ltée (CG23 0623);
- 3 - d'autoriser une dépense de 164 989,13 \$, taxes incluses, à titre de paiement des redevances en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;
- 4 - d'autoriser une dépense de 138 145,28 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités, afin de couvrir le tonnage additionnel lié aux travaux prévus en 2027, ainsi que l'ajustement du prix selon l'indexation à l'indice des prix à la consommation;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1265472001

CE26 1063

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 175 683,71 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484);
- 3 - d'autoriser une dépense de 26 352,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1267157006

CE26 1064

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Recyc-Matelas inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 734 690,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21421;
- 2 - de procéder à une évaluation du rendement de Recyc-Matelas inc.;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1268501002

CE26 1065

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à 9386-0120 Québec inc. (E360S), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de collecte et de déjante des pneus dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 40 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 352 513,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21423;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1268501001

CE26 1066

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la deuxième prolongation de six mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 3 269 055,43 \$, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030);

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1	1 611 058,44 \$
Lot 2	1 657 996,99 \$

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1266224001

CE26 1067

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Reliure Travaction (1991) inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de reliure de documents destinés aux bibliothèques de Montréal, pour une somme maximale de 633 814,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21381;
- 2 - de procéder à une évaluation du rendement de Reliure Travaction (1991) inc.;
- 3 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service de la culture, des sports et des loisirs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1260138001

CE26 1068

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de deux saisons hivernales pour les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Laurent, et pour une saison hivernale pour l'arrondissement de Ville-Marie, les contrats pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21417;

Lots	Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
2.3.2	Les pavages Dancar (2009) inc.	119 206,08 \$
2.3.3	Les pavages Dancar (2009) inc.	119 206,08 \$
2.3.4	Groupe thermo-lite inc.	147 972,83 \$
2.3.5	Groupe thermo-lite inc.	147 972,83 \$
3.1.1	Paysagistes Ramco inc.	230 409,90 \$
3.1.2	Paysagistes Ramco inc.	230 409,90 \$
3.1.3	9042-0845 Québec inc.	198 573,32 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 238 750,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 179 062,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Les pavages Dancar (2009) inc, Groupe thermo-lite inc., Paysagistes Ramco inc. et 9042-0845 Québec inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1268788003

CE26 1069

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Gendron Gestion Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie et d'électricité dans le lieu d'élimination de la neige Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 229 199,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SCA-26-01;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 379,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1264922005

CE26 1070

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la firme Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 868 774,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2629-205377-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 430 316,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 430 316,19 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les Entreprises Cogenex inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1266503001

CE26 1071

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à La Cie Électrique Britton Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 112 084,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 222 416,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de La Cie Électrique Britton Ltée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1266561001

CE26 1072

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 696 909,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21398;
- 2- d'autoriser une dépense de 139 381,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 104 536,42 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1267424001

CE26 1073

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21372;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Consultants AECOM inc.	1	2 060 279,97 \$
Terrapex Environnement ltée	2	2 014 385 \$

- 2- de procéder aux évaluations du rendement de Consultants AECOM inc. et de Terrapex Environnement ltée;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1260186001

CE26 1074

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158).

Adopté à l'unanimité.

20.021 1260077001

CE26 1075

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc. pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029, pour un montant de 1 347 010,35 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés à la convention de services;
- 2- d'approuver le projet de convention de services à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1269615002

CE26 1076

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l., NCK inc. et Martin Roy et Associés, ce regroupement de firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de conservation de la maison Le Ber-Le Moyne, de son annexe et de la dépendance dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit une somme de 296 037,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21388;
- 2- d'autoriser une dépense de 59 207,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 57 197,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1268386001

CE26 1077

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle avec la firme ci-après désignée, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, pour les services professionnels en gestion du changement, dans le cadre des ententes conclues avec Edgenda conseil inc. (CE25 1241);
- | Firme | Lots | Montants (taxes incluses) |
|----------------------|------|---------------------------|
| Edgenda conseil inc. | 1 | 313 409,04 \$ |
| Edgenda conseil inc. | 2 | 313 409,04 \$ |
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1265607001

CE26 1078

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Infrarouge Kelvin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de thermographie, d'inspection de décharges partielles des câbles de moyenne tension ainsi que pour la vérification des composantes basses tensions des structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 523 596,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2354;
- 2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Infrarouge Kelvin inc., à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Infrarouge Kelvin inc.;
- 4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1260497003

CE26 1079

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de protocole d'entente de collaboration entre le Cégep de Rimouski et la Ville de Montréal, afin de permettre le développement de formations nautiques de haut niveau pour tous les intervenants d'urgence en sauvetage nautique.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1260741003

CE26 1080

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Achilles-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour une somme maximale de 504 058,34 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 50 405,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 35 075 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1266605001

CE26 1081

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec situé sur la rue Hochelaga, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1260025006

CE26 1082

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les Cours Pointe-St-Charles inc., à des fins de jardin collectif, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 167,1 mètres carrés, situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 1 623 270 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;
- 2- d'autoriser la signature d'un contrat de services professionnels entre le vendeur et son notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant des stipulations en faveur de la Ville de Montréal;
- 3- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire du vendeur, en fidéicommis, conformément au contrat de services professionnels;
- 4- de verser au domaine public de la Ville le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1246462006

CE26 1083

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le bail d'emplacement par lequel la Ville de Montréal loue à Terrion LP (Telus Communications inc.), pour une période de dix ans, rétroactivement au 1^{er} septembre 2025, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 6729, rue Pascal-Gagnon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 529 mètres carrés, pour l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunications, moyennant un loyer total de 219 053,94 \$, excluant les taxes;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1258042006

CE26 1084

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1268682002

CE26 1085

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 133 445,07 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1268682003

CE26 1086

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2026, un terrain connu comme étant les parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules automobiles, pour un loyer total de 266 679,70 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette recette, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1265323010

CE26 1087

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse-Cité inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} août 2026, les locaux 426, 426-B et 420-B au quatrième étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 95,55 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 47 837,28 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 311,98 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1268682006

CE26 1088

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de verdissement du Montréal métropolitain pour une période de 24 mois, à compter du 1^{er} mai 2026 des parcelles de terrain faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie variant de 17 500 mètres carrés à 4 900 mètres carrés, selon les périodes, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition, pour un loyer total de 100 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 329 600 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1265941013

CE26 1089

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à La cafeteria communautaire MultiCaf pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2026 des parcelles de terrain, d'une superficie variant de 9 750 mètres carrés à 226 mètres carrés selon les périodes, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 100 \$, excluant les taxes. La subvention immobilière est estimée à 81 434,13 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1265941014

CE26 1090

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Coopérative de solidarité Polliflora, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 929,1 mètres carrés pendant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés pendant la saison hivernale faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 200 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 72 442 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1265323018

CE26 1091

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} août 2026, le local 410 au 4^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 29,57 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 18 855,24 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 5 013 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1268682008

CE26 1092

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., soit 30 000 \$ par année, pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1260096005

CE26 1093

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 133 770 \$ provenant de la Fédération canadienne des municipalités, pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un programme de financement de type PACE (Property Assessed Clean Energy), dans le cadre du Fonds municipal vert;
- 2- d'approuver le projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant;
- 4- d'autoriser le directeur du Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à accomplir au nom de la Ville de Montréal dans le cadre de l'accord de subvention, les actes prévus à l'annexe C de l'accord;
- 5- d'autoriser le Service de l'environnement et de la transition écologique à affecter ce montant pour la réalisation de l'étude de faisabilité, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1269918004

CE26 1094

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ ainsi qu'un prêt de local, à titre gratuit, à Club de lutte Inter-Concordia (C.L.I.C.) afin de soutenir ses activités pour les années 2026 et 2027 dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1269615001

CE26 1095

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 280 000 \$ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1268379001

CE26 1096

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Ordre des urbanistes du Québec, pour l'organisation du congrès FUSION 2026 qui s'est tenu du 7 au 9 juillet 2026 au Fairmont Le Reine Elizabeth à Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1269299001

CE26 1097

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Réseau des femmes d'affaires du Québec, afin de réaliser le projet « Innov'elles » pour la période du 20 août 2026 au 30 septembre 2027 dans le cadre de l'entente Reflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1268298003

CE26 1098

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser Hydro-Québec à entamer les travaux nécessaires à la construction d'une ligne de distribution sur deux parties des lots 2 347 810 et 2 090 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à proximité de l'avenue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'Autorisation.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1265639005

CE26 1099

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de la coupe de chaussée devant le 5542, boulevard Léger, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1267231039

CE26 1100

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de modifier la source de financement d'un montant de 187 845 \$, compris dans le soutien financier total de 581 845 \$ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1268080002

CE26 1101

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la présentation des projets des arrondissements et du Service de la culture, des sports et des loisirs suivants au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air :

<u>Arrondissement ou Service</u>	<u>Projet</u>
1 Ahuntsic-Cartierville	Nouveau pavillon des sports au parc des Hirondelles
2 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Pôle socio-sportif du parc de la Confédération : Aréna Doug-Harvey et patinoire extérieure réfrigérée Bleu Blanc Bouge
3 L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Réfection et amélioration du pavillon récréatif et des installations aquatiques du parc Robert-Sauvé
4 Lachine	Construction du Centre aquatique, sportif et communautaire de Lachine
5 LaSalle	Réfection du centre aquatique Michel-Leduc - toiture
6 Le Plateau-Mont-Royal	Réfection majeure du Bain Lévesque
7 Le Sud-Ouest	Rénovation du Centre récréatif Saint-Charles

- | | | |
|----|--|--|
| 8 | Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | Réfection de la Piscine et du centre communautaire Pierre-Lorange |
| 9 | Montréal-Nord | Construction du Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord |
| 10 | Outremont | Réhabilitation et mise aux normes de l'Aréna d'Outremont |
| 11 | Pierrefonds-Roxboro | Réfection des surfaces de jeux extérieures, ajout de terrains multisports et d'un réseau de sentiers au parc À-Ma-Baie |
| 12 | Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles | Réfection du Centre aquatique Rivière-des-Prairies |
| 13 | Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles | Parc des Cageux - Réaménagement secteur est (Volet 2) |
| 14 | Rosemont–La Petite-Patrie | Réaménagement et mise aux normes du Centre Père-Marquette |
| 15 | Saint-Laurent | Construction du bâtiment sportif et communautaire municipal (Pôle Jules-Poitras) |
| 16 | Saint-Léonard | Rénovation des infrastructures de la Caverne de Saint-Léonard |
| 17 | Saint-Léonard | Caverne de Saint-Léonard : Aménagement d'un sentier d'hébertisme et d'interprétation de la nature. (Volet 2) |
| 18 | Service de la culture, des sports et des loisirs | Stade d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard |
| 19 | Verdun | Construction du Complexe aquatique de Verdun |
| 20 | Verdun | Boisé Saint-Paul - développement d'un volet interprétation et bonification du mobilier (Volet 2) |
| 21 | Ville-Marie | Réfection du Bain Quintal |
| 22 | Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension | Patinoire extérieure Bleu Blanc Bouge |
- 2-

de confirmer l'engagement de la Ville (services corporatifs et arrondissements) à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par les projets et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la Ministre;
- 3-

de désigner la directrice du Service de la culture, des sports et du loisir, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets sous la responsabilité du Service de la culture, des sports et des loisirs ci-dessus;
- 4-

d'appuyer, conditionnellement à l'obtention de la résolution d'appui du conseil d'arrondissement concerné ainsi que l'engagement à conclure une entente de partage afin que les installations soient accessibles à la population, la présentation des projets d'organismes scolaires et à but non lucratif suivants afin que ces derniers puissent être soumis à une demande d'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air :

	<u>Arrondissement</u>	<u>Organisme</u>	<u>Projet</u>
1	Saint-Laurent	Collectif 1745	Un terrain commun (gymnase et vestiaires sportifs)
2	Ville-Marie	Tennis Québec	Complexe de Tennis Québec
3	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Table de quartier Parc-Extension	Nouveau Centre communautaire
4	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Tennis Canada - Stade Jarry	Réfection de terrain et création de quatre terrains extérieurs
5	Lachine	Lachine Curling Club Incorpore	Mise aux normes et amélioration de l'installation

Adopté à l'unanimité.

30.005 1269114001

CE26 1102

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver les modifications à la résolution instituant l'Ordre de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1268816002

CE26 1103

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement de la cotisation de 22 000 \$ à la Fondation du Centre Jacques-Cartier à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier pour l'année 2026;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1266176002

CE26 1104

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de la Ville au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay);

2 - de rendre effective cette nomination dès son approbation par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1268021005

CE26 1105

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Achetsic-Cartierville, à titre de membre observatrice au Conseil du système alimentaire montréalais, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 24 juillet 2029, en remplacement de Gabrielle Rousseau-Bélanger;
- 2- de remercier Gabrielle Rousseau-Bélanger, conseillère de ville à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour sa contribution au Conseil du système alimentaire montréalais.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1269703001

CE26 1106

Vu la résolution CA26 240324 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 7 juillet 2026;

Attendu que le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

Attendu qu'en 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Ville, lequel regroupe aussi les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la Ville de Westmount;

Attendu qu'un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1262840001

CE26 1107

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 \$, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 \$, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1265326006

CE26 1108

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la réception d'une subvention de 161 281 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours;
- 2 - d'approuver le projet d'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant;
- 4 - d'autoriser le Service du développement économique à affecter ce montant pour la réalisation de l'événement ÉCO-RDV 2026, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1266352002

CE26 1109

Vu la résolution CA26 14 0173 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 7 juillet 2026;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, d'un montant de 168 472,14 \$, taxes nettes, afin de couvrir les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale à la suite des travaux de réaménagement;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1255984003

CE26 1110

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 1 375 000 \$, au net, entre les projets du Service des technologies de l'information;
- 2 - d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1267235004

CE26 1111

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 67 482,28 \$, taxes nettes (73 901,89 \$, taxes incluses), pour les honoraires professionnels de la firme Les Services EXP inc., relatifs au suivi des sols et des eaux contaminés du terrain 051761 situé au 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1268887001

CE26 1112

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 130 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Service du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030, pour les projets de 2026, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1267016004

CE26 1113

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 1 850 000 \$, au net, entre les projets du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2026, de 3 759 602,38 \$, net de ristournes, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les travaux de construction d'un nouveau garage de stationnement chauffé au 8200, 17^e Avenue;
- 3- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1268496001

CE26 1114

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente de règlement intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal relativement aux litiges découlant de la perte de sommes associées aux vacances à taux réduit;
- 2- d'autoriser le versement des montants dus conformément aux modalités de cette entente.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1266047003

CE26 1115

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 400 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Canada Malting Co. Limited contre la Ville de Montréal pour des dommages matériels;
- 2- d'émettre un chèque au montant de 400 000 \$, à l'ordre de Canada Malting Co. Limited;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1266250002

CE26 1116

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente de règlement hors cour intervenue entre les demanderesse 7505493 Canada inc., Holt Renfrew Immeubles Ltée, Les Entreprises Ragueneau inc. et la Ville de Montréal, ayant pour but de régler l'action intentée en Cour supérieure afin de modifier la superficie et la facturation d'occupation du domaine public d'un tunnel leur appartenant et occupant une partie du tréfonds d'une ruelle appartenant à la Ville identifiée comme étant le lot 1 341 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'autoriser conformément à cette entente, le remboursement d'un trop-perçu au montant de 556 132,55 \$, plus les intérêts aux taux prescrits aux règlements sur les taxes applicables aux exercices financiers visés;
- 3- d'émettre un chèque au montant de 556 132,55 \$, plus les intérêts calculés jusqu'à la date d'émission du chèque au taux prescrit aux règlements sur les taxes applicables lors de chaque exercice financier visé à l'ordre de :

Therrien, Couture, Joli-Cœur en fidéicommiss
A/S M^e Louis St-Martin
1100, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4N4

- 4- de transmettre le chèque, le jour même de son émission, à M^e Caroline Proulx du Service des affaires juridiques au 775, rue Gosford, 4^e étage;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1260326003

CE26 1117

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Sarah-Maude Cossette à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans, à compter d'août 2026, en remplacement de Christina Nancy Eyangos;
- 2- de nommer Kenza Chahlouni à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter d'août 2026;
- 3- de nommer Marie-Ève Voghel Robert à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter de septembre 2026;
- 4- de nommer Meryem Benslimane à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un mandat de deux ans, à compter d'août 2026;
- 5- de remercier Christina Nancy Eyangos pour sa contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1267721002

CE26 1118

Vu la résolution CA26 19 0152 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 6 juillet 2026;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu de l'article 66, al. 1, par. 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 14, jointe au dossier décisionnel, relative à l'autorisation de la garde d'animaux de ferme dans le cadre de la fête des récoltes tenue le samedi 10 octobre 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1266559001

CE26 1119

Vu la résolution CA16 30 07 0202 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 7 juillet 2026;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 15, jointe au dossier décisionnel, relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1269366023

CE26 1120

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser l'organisme Espace Esc Itée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 7 et 21 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- 2 - d'autoriser l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 8 août 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- 3 - d'autoriser l'organisme Stéréo, enregistré au numéro 1161111910, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 10 et 16 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- 4 - d'autoriser Le Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 8, 22 et 23 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- 5 - d'autoriser Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 29 août 2026 et jusqu'à 6 h, les 16, 23 et 30 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1268994023

CE26 1121

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés relatifs aux heures d'exploitation des permis d'alcool.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1268994022

Règlement RCE 26-006

CE26 1122

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changements, le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096).

Adopté à l'unanimité.

40.005 1255367001

CE26 1123

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14^e Avenue, entre la rue de Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 708 650, sur les lots 6 708 651 à 6 708 653 inclusivement, sur une partie du lot 6 708 654 et sur les lots 6 708 655 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres PTWFGXUNP, le tout tel qu'identifié au plan Q-140 Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2026, sous le numéro 55 de ses minutes, dossier 23466.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1254526001

CE26 1124

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 899 mètre carrés, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le verser dans le domaine public comme parc local, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1267562005

CE26 1125

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1268126001

CE26 1126

Vu les périodes de prolongation d'horaires d'ouverture des commerces qui ont été demandées pour des promotions commerciales devant se tenir en 2026 dans le Plateau-Mont-Royal;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales du 17 au 27 septembre 2026 :

Demandeur	Événement	Territoire	Dates promotion	Extension des horaires des commerces
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 3	Saint-Laurent à de Lorimier	24 au 27 septembre	23 h
SDC Saint-Denis	UCI sur Saint-Denis	des Pins à Gilford	17 au 27 septembre	23 h
SDC Laurier Ouest	Promotion commerciale pendant la course UCI	Saint-Laurent à Hutchison	19 au 27 septembre	22 h

SDC Boulevard Saint-Laurent	Championnats du monde route 2026- Bd Saint-Laurent	Sherbrooke à Laurier	19 au 20 septembre	23 h
Association des commerçants de l'avenue Duluth	UCI 2026- Duluth	Saint-Laurent à Saint-Hubert	19 au 27 septembre	23 h

Adopté à l'unanimité.

40.009 1267896007

CE26 1127

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place Chez-Marguerite », la nouvelle place publique située au coin de la rue Charleroi et de l’avenue L’Archevêque, constituée du lot 1 844 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l’arrondissement de Montréal-Nord, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1264521008

CE26 1128

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « aréna des Patineuses » l'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1264521009

CE26 1129

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « Espace Treize » le lieu de création et de diffusion situé au 13, avenue Strathyre, dans l'arrondissement de LaSalle.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1264521003

CE26 1130

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc des Sœurs-du-Bon-Conseil » le parc connu sous l'appellation usuelle « parc Basile-Routhier », situé à l'est de la rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Park Stanley, constitué du lot 1 995 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Achamps-Cartierville, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1264521005

CE26 1131

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2026-199-1, adopté le 2 juin 2026 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1260136007

CE26 1132

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 260421 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 1 052 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 5750, avenue Hudson, dans la Ville de Côte-Saint-Luc;

- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Côte-Saint-Luc.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1260136008

CE26 1133

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement BEAC-098-06, adopté le 19 mai 2026 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1268845003

CE26 1134

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement BEAC-045-22, adopté le 19 mai 2026 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1268845004

CE26 1135

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la ministre de la Santé, en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1268845006

CE26 1136

Vu la résolution CA26 13 0199 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 6 juillet 2026;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910, conformément à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.
5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagé au rez-de-chaussée.
6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».
7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.
9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.
10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.
11. Les toits couvrant les 5^e, 7^e et 10^e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :
 - 1° pour le toit du 5^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;
 - 2° pour le toit du 7^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;
 - 3° pour le toit du 10^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.
12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.
13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.
15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.
16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.
17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.
18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagés à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.
20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être située en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.
21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.
23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.
24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.
25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.
26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

- 1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

- 1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;
- 2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;
- 3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;
- 4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

- 1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

- 1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;
- 2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévus.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 \$ doit être déposée.
32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :
- 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;
 - 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.
33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.
34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.
35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés

Annexe B – Perspectives

Annexe C – Encadrement volumétrique

Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

- 2- de mandater la secrétaire d'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.019 1269867003

CE26 1137

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier adjoint de la Ville de Montréal, le 18 juin 2026, relativement à un projet de pétition déposé en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1263599002

CE26 1138

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, relatif aux mainlevées accordées entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2026, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1266599004

CE26 1139

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1266599003

Levée de la séance à 9 h 54

70.001

Les résolutions CE26 1048 à CE26 1139 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville